



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

SNCF

Question écrite n° 37432

Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à M. le secrétaire d'État aux transports et à la mer de lui donner des indications sur le nombre de jours de grève à la SNCF, en 2002 et 2003. Il souhaite également savoir si des retenues sur salaire ont été pratiquées, et selon quels critères.

Texte de la réponse

En 2002, le nombre de jours de grève à la SNCF s'est élevé à 37 239 équivalant à 0,21 journée perdue par agent. 804 préavis ont été déposés, 432 ont été suivis correspondant à 429 mouvements locaux et 3 nationaux. En 2003, le nombre de jours de grève a été de 395 276 équivalant à 2,26 journées perdues par agent. 750 préavis ont été déposés, 378 suivis correspondant à 371 mouvements locaux et 7 nationaux. Les retenues sur salaire pour fait de grève ont été opérées conformément aux dispositions de l'article L. 521-6 du code du travail, en fonction des durées d'absence définies à l'article 2 de la loi n° 82-889 du 19 octobre 1982. Ainsi, lors d'une cessation concertée du travail, l'absence de service fait donne lieu pour chaque journée de service : à une retenue égale à 1/160 du salaire mensuel lorsqu'elle n'excède pas une heure ; à une retenue égale à 1/50 lorsqu'elle dépasse une heure sans excéder une demi-journée ; à une retenue égale à 1/30 lorsqu'elle dépasse une demi-journée sans excéder une journée.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37432

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : transports et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 2004, page 2925

Réponse publiée le : 13 juillet 2004, page 5395